

Broglie > Château

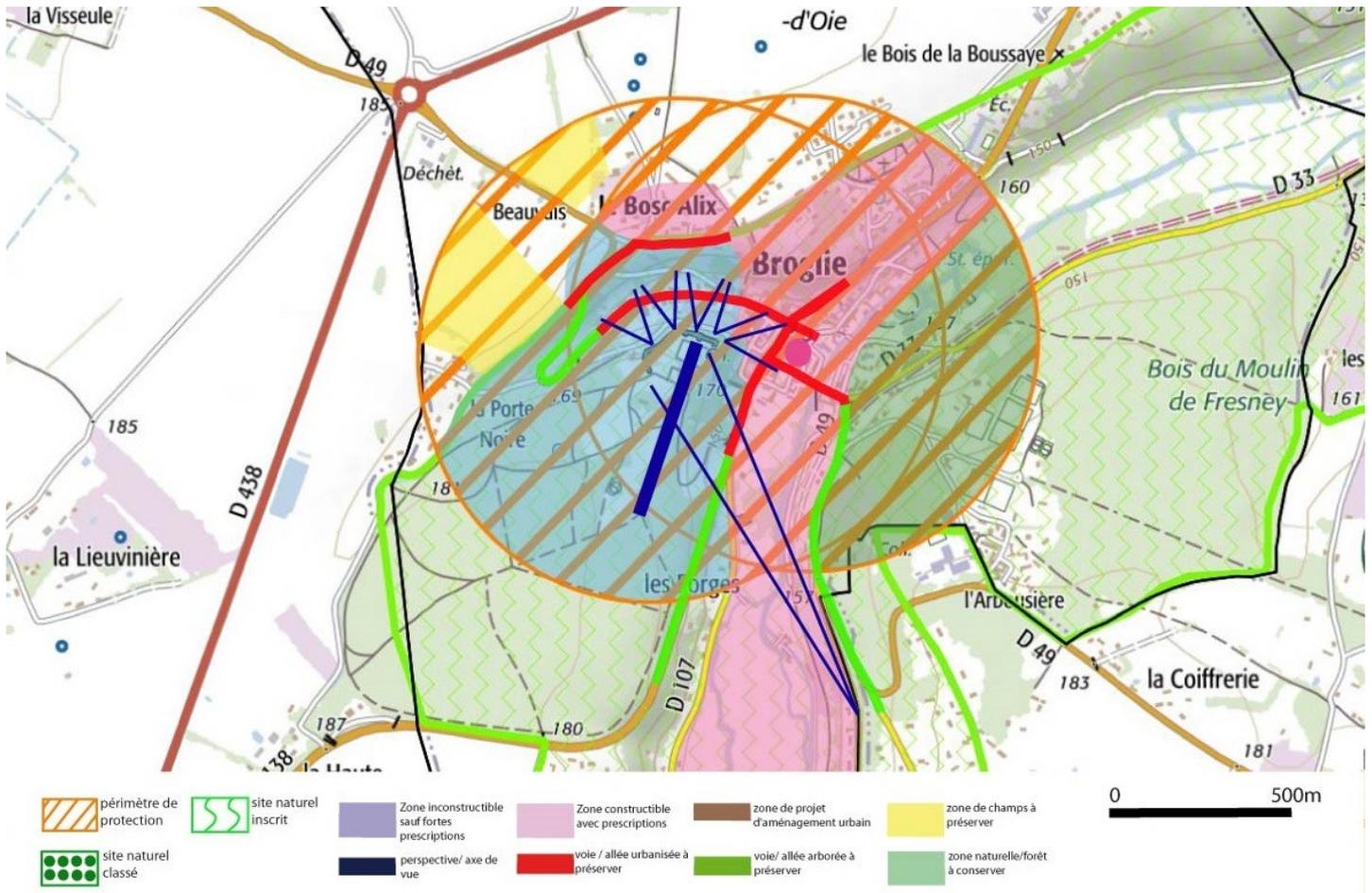
Les vallées de la Charentonne et du Guiel sont sites inscrits depuis le 16 mai 1994.

L'église de Broglie est classée depuis 1862. Son périmètre de protection englobe le château.

Le château de Broglie avec sa chapelle et ses communs ont été inscrits en tant que monuments historiques le 25 février 1974. La protection inclut la chapelle

Un château fort occupait le site dès le XI^e siècle. La place fut assiégée lors de la guerre de Cent Ans puis lors des guerres de religion, avant de tomber en ruine. Le domaine est racheté en 1682 par Simon Arnould, marquis de Pomponne et ministre de Louis XIV. Un grand corps de logis (château actuel) est construit vers 1680-1690 dans un style classique sobre. En 1742, le village voisin de Chambray fut renommé Broglie en l'honneur du maréchal François-Marie de Broglie, propriétaire du domaine, fait duc et pair de France par Louis XV. Les aménagements se poursuivent au XVIII^e siècle (aile nord bâtie en retour, etc.). Le château est abandonné et livré au pillage en 1792 suite à l'exil de Victor de Broglie. A partir de 1814, son descendant remis en état le domaine et les intérieurs selon le goût de l'époque Restauration et créa un parc à l'anglaise. Un cabinet de physique fut installé dans le château par Maurice de Broglie, membre de l'Institut de France, et par son frère Louis, prix Nobel de physique en 1929.

Depuis sa terrasse, le château domine la vallée de la Charentonne et ouvre des vues sur les coteaux voisins mêlant bois, constructions rurales et pavillons plus récents. Le centre-ville de Broglie est bien conservé avec une architecture de qualité jouant sur la polychromie. Le parc du château, les rives de la Charentonne et le village forment un cadre paysager à préserver.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Le corps de logis (vue éloignée)



Le corps de logis (vues rapprochées)



Le pavillon d'entrée



Le parc arboré



La vue depuis la galerie du château

Pour la zone en rose

Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.

Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima

Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.

La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.

Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.

Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.

Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.

L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.